

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2025-109

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
9 RUE SOUS BOIS**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 05 mai 2025 par la société **PANNEAUXSTATIONNEMENT** domiciliée – **La Charbonnerie – 44470 THOUARE SUR LOIRE** relative à l'occupation du domaine public suite à un déménagement sur une habitation sise 9 rue Sous Bois à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

La société **PANNEAUXSTATIONNEMENT** est autorisée est autorisée à occuper la bordure de route correspondant à la dimension de 3 places de stationnement devant le 9 rue Sous Bois à Valentigney.

Cet espace public sera neutralisé pour une durée de 1 jour, le vendredi 30 mai 2025 de 8H00 à 18H00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** de Valentigney.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, **PANNEAUXSTATIONNEMENT** est tenu d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, **PANNEAUXSTATIONNEMENT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 12 mai 2025

Notification à PANNEAUXSTATIONNEMENT en date du : 13/05/25

Publié le : 14/05/25

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.